

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 22 février 2023*

*Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 21h15*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 27 février 2023
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, Sabine KAEUFLING, adjoints, Sylvie FIRMERY, Sabine BIERRY, Pierre GANIER, Christine MOSER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT, Sandy MAITRE D'HOTEL, Catherine ALMY, Jean-Pierre LONDOT

Absents excusés :

Cécile OLLIVIER OHREL, Annie MARTIN, Christine BLANCK (procuration à Alain HUBER), Mehmet YURUR (procuration à Jean-Pierre LONDOT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie WEISGERBER, conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 décembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées pour l'installation d'un distributeur automatique et autonome de solutions minérales bas carbone (BETONDRIVE sur le site de l'ancienne scierie MAF à WISCHES-HERSBACH
4. Constitution d'une servitude au profit d'Electricité Strasbourg Réseaux
5. Chauffage automatique bois
6. Dénomination d'une nouvelle rue
7. Emplois d'été 2023
8. Location de la chasse 2024-2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location
9. Sortie annuelle du personnel et du conseil municipal
10. Soirée carnaval du 11 mars 2023
11. Rencontres Joséphine Baker du 26 août 2023
12. Caravane de l'animation édition 2023
13. Attribution de subventions
14. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 décembre 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne monsieur Jean-Marie WEISGERBER, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023/001 :

Objet : DEROGATION A LA REGLE DE NON CONSTRUCTIBILITE EN DEHORS DES PARTIES URBANISEES POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE ET AUTONOME DE SOLUTIONS MINERALES BAS CARBONE (BETONDRIVE) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE MAF A WISCHES-HERSBACH

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5 L 122-7, L 111-4 et L 111-5,

M. le Maire expose :

Le conseil municipal a décidé la révision de son POS en PLU par délibération en date du 11/09/2007. Pour autant, la commune a décidé de ne pas poursuivre la procédure communale afin de s'inscrire dans les réflexions supra communales.

Depuis le 27 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune et ce jusqu'à l'approbation du PLUI de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche prescrit le 19/12/2022 avec pour objectifs, notamment, de renforcer le dynamisme économique du territoire et de favoriser la reconversion des friches.

De plus, la commune de Wisches est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. A ce titre, le principe est la non-constructibilité en dehors des parties situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants qui s'applique, sauf si la commune fait usage du mécanisme de délibération motivée au titre des articles L 122-7, L.111-4 et L 111-5 du Code de l'Urbanisme si l'intérêt de la commune le justifie. Cette procédure dérogatoire ne pourra aboutir que si cette délibération reçoit un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet consiste en l'installation d'un distributeur automatique et autonome de solutions minérales bas carbone (sable-gravier-béton-mortier-chape) sur le site de l'ancienne scierie MAF à Wisches/Hersbach. Ce béton drive s'adresse aux professionnels du bâtiment et aux particuliers qui réalisent des travaux d'amélioration.

Ce distributeur, proposé par le groupe FEHR, est :

- 100 % éco-responsable, tant en ce qui concerne le recyclage des eaux et des matières minérales, que la livraison de matières premières sans emballage et l'utilisation d'huiles végétales,
- Intégré dans le site, sans pollutions visuelle, sonore et environnementale,
- 100 % autonome, digitalisé et sécurisé,
- D'une utilisation simple et rapide pour le client qui peut charger sa remorque en 5 minutes,
- Modulaire et démontable. (Voir annexe technique jointe).

Le site d'implantation retenu est celui de la MAF, du nom de l'ancienne société qui occupait le site « Matériaux André France » qui avait une activité de sciage. Cette société a été liquidée le 04 août 2009.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est propriétaire de ce site. Elle a procédé à la démolition de l'ensemble des bâtiments, maison d'habitation et locaux d'activité qui étaient vandalisés, squattés et de la cheminée d'usine qui menaçait ruine.

Aujourd'hui, il est proposé de délibérer au titre des articles L 122-7, L 111-4 et L 111-5 pour permettre la construction d'un distributeur de béton sur l'ancien site de la MAF ; secteur initialement classé en zone UX au POS et au projet de PLU qui, au regard de la réglementation en vigueur, se situe en dehors des parties urbanisées de la commune. Il est à noter que le site de la MAF est inclus dans l'enveloppe urbaine technique du SCOT Bruche Mossig qui sera présentée pour adoption aux élus du Syndicat Mixte au printemps 2023. Le plan est ajouté dans l'annexe technique jointe.

Le site de la MAF se décompose en 3 parties :

- Une partie dédiée à la compensation des travaux d'aménagement du garage WIETRICH à Russ (arrêté préfectoral du 19 juillet 2016) avec reconstitution de 8 000 m² de zone humide. Cet espace est cadastré commune de Wisches, section 11, parcelle n°19 (en partie), n°30, 35, 36 et 37. Cet espace n'est pas concerné par le projet. Il fait l'objet d'un suivi de mesures compensatoires.

- Une partie activité artisanale privée sur les parcelles cadastrées commune de Wisches, section 11, n°29/18 d'une contenance de 8,91 ares et n°31/18 d'une contenance de 51,39 ares soit une contenance totale de 60,30 ares. Cette cession de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au bénéfice de la SCI TEOPOL a été réalisée le 22 mai 2015.
- La partie cadastrée commune de Wisches, section 11, parcelle n°17, sur laquelle pourrait être implanté le distributeur automatique et autonome de solutions minérales bas carbone. L'aménagement de cette partie sera complété par l'implantation d'une déchetterie intercommunale portée par le Select 'om.

✓ **Les intérêts pour la commune d'autoriser ce projet sont les suivants :**

- Permettre la mise en œuvre du développement économique porté par la Communauté de communes,
- Assurer la requalification de la friche MAF portée par la Communauté de communes,
- Développer un service de proximité innovant pour les entreprises et la population locales,
- Redonner une vocation économique à ce site anthropisé et éviter qu'il ne se transforme en décharge sauvage. La commune et la Communauté de communes doivent intervenir sans cesse, pour éviter les dépôts de toutes natures,
- La commune de Wisches et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne disposent pas d'autres terrains en zones d'activités permettant l'installation de ce distributeur. L'implantation de cet équipement en zone urbanisée n'est pas souhaitable en raison des circulations de véhicules engendrées.

✓ **Sur le respect du projet au regard de l'article L.111-4 acte que :**

- Après une légère augmentation entre 1999 et 2008, la population la Wisches est en baisse régulière depuis 2008, passant de 2184 habitants en 2008 à 2089 habitants en 2019. En 2022, la population de la commune était estimée à 2075 habitants. De fait, le développement des services à la population et aux entreprises est donc un enjeu pour la commune. Ce distributeur de matières premières s'inscrit aussi dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat portée par la Communauté de communes. En 10 années, près de 41 000 000.00 € ont été investis dans la rénovation de l'habitat (source PIG et OPAH). Ces travaux concourent au maintien de la population et au développement des entreprises du bâtiment.
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des paysages ; l'ancien site de la MAF (Friche industrielle) est entouré de boisements et ne s'inscrit pas en co visibilité avec les points remarquables du paysage ou du patrimoine. Les points de visibilité de la future centrale à béton resteront limités, au Nord, à une vue en hauteur depuis la carrière, la voie ferrée et la route départementale d'accès, RD 392, dénommée Grand rue, il n'y a pas de visibilité depuis le village d'Hersbach. Au sud et à l'ouest, le long de la Bruche la ripisylve, formant un écran à cet espace pourra être renforcée, car elle se trouve sur les propriétés de la commune de Russ et de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. La centrale béton fera écho aux cheminées des sites industriels qui ont marqué le paysage et l'identité de la Vallée de la Bruche et du site de la MAF. Le porteur de projet s'engage à végétaliser le site, à entretenir les espaces verts et à porter attention à la diversité des végétaux. Le site est pour partie urbanisé, avec la présence de deux bâtiments d'activité qui confirme la vocation attendue du secteur.
Le projet n'aura pas d'impact sur les éléments patrimoniaux touristiques et les lieux de vie présents dans la Vallée.
- Le projet concourt à la sécurité et à la salubrité publique ; en effet, l'aménagement et l'entretien des lieux permettent d'éviter une occupation illégale et des dépôts sauvages.
- Le site bénéficie d'une situation idéale pour permettre le développement d'activités et de services à la population ; à proximité de l'échangeur Nord de Schirmeck, axe de desserte de la vallée et de la RD 420 limitant ainsi les traversées d'agglomération. L'assiette du terrain est déjà raccordée aux réseaux ; à ce titre, le projet n'engendre pas un surcroît important de dépenses publiques. Il est à noter que la construction projetée peut être raccordée au réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'un branchement particulier, que le secteur est en zonage ANC (assainissement non collectif), que le raccordement au réseau électrique ne nécessite pas de contribution de la commune au financement d'extension du réseau public.

Que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 et L 122-10 :

- Le projet s'inscrit dans un développement économique large. Il permettra de répondre aux besoins des métiers du bâtiment de la Communauté de communes mais aussi des communautés de communes voisines et de la population locale.

A ce titre il participe :

- À la restructuration d'un espace qui a été urbanisé,
 - À la lutte contre l'artificialisation des sols ; le terrain est repéré dans la base de données Occupation du Sol à Grande Echelle en Région Grand Est (OCS GE 2) millésime 2019 comme étant constitué de territoires artificialisés,
 - À l'équilibre entre emploi et habitat et à la diminution des obligations de déplacements motorisés pour les entreprises et les particuliers.
- Le projet n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau, des sols et du sous-sol. Il occupe un site artificialisé et prévoit des aménagements végétalisés perméables sur une surface importante. Il s'inscrit dans les doctrines nationales en la matière et répond notamment aux enjeux de la loi sur l'eau.
 - Le projet est majoritairement en dehors des zones inondables repérées au PPRI de la vallée de la Bruche ; seule une petite lentille, située au sud du projet, est concernée par un risque faible d'inondation. Pour autant ce petit bout de terrain n'est destiné qu'à des aménagements paysagers autorisés par le PPRI.
 - La commune ne subit pas de forte pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires ; en atteste le développement démographique en baisse depuis 2008.
 - Le projet, qui prend place sur un ancien site industriel, n'entre nullement en concurrence avec des espaces agricoles, pastoraux ou forestiers, ni avec les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. En outre, aucune exploitation agricole n'est présente sur le site.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations),

DECIDE de déroger à la règle de non-constructibilité en dehors des parties situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants de la commune pour permettre la délivrance du permis de construire objet du projet, conformément aux articles L 122-7, L 111-4 et L 111-5 du Code de l'Urbanisme.

SOUJET, conformément à l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

N° 2023/002 :

Constitution d'une servitude au profit d'Electricité Strasbourg Réseaux

Le maire expose à l'assemblée que le raccordement du réservoir de HERBACH au réseau d'électricité a nécessité la pose d'un poste de transformation et la pose de câbles électriques par Electricité Strasbourg Réseaux.

A cet effet un compromis de constitution de servitudes a été signé le 25 août 2023, servitudes qu'il convient d'inscrire au Livre Foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Accepte la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 2 mètres, de pose d'un poste de transformation d'une surface de 26 m², à la charge des biens immobiliers désignés comme suit :
Commune de WISCHES : section 14, parcelle N° 120/25, lieudit LA COTE : 0.26 ares

- ✓ Dit que les frais d'acte authentique seront à la charge d'Electricité Strasbourg Réseaux
- ✓ Autorise le maire à passer et signer tous actes et pièces y afférant.

N° 2023/003 :

Construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur

Actuellement, cinq bâtiments communaux (mairie, école maternelle, école primaire, Poste, Garderie + logements) sont déjà reliés par un réseau de chaleur à une chaufferie gaz située au sous-sol de la mairie.

Le projet consiste en la construction d'une chaufferie biomasse commune pour ces cinq bâtiments. Le coût de l'opération est estimé à 282 982.00 euros hors taxes (honoraires inclus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide de la construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la somme estimée de 282 982.00 euros HT ;
- ✓ Sollicite l'aide de la Région Grand'Est ainsi que de l'Etat au titre des « Fonds Verts »
- ✓ Adopte le plan de financement suivant :
 - Dépenses : 282 982.00 € HT
 - Recettes : 282 982.00 €
 - Région Grand'Est 40 % 113 192.00 €
 - Etat « Fonds Verts » 30 % 84 894.00 €
 - Commune de WISCHES 84 896.00 €
- ✓ Autorise le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

N° 2023/004 :

Dénomination d'une nouvelle rue

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de pouvoir accorder un certificat d'adressage aux 5 propriétaires des terrains en construction situés derrière les ateliers municipaux en partance de la Place des Sports.

Il convient par conséquent de dénommer la voie d'accès desservant ces propriétés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide du nom suivant : « **Chemin Aimé Césaire** »

N° 2023/005 :

Emplois d'été 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- décide de créer, pour la saison d'été 2023, quinze postes d'adjoints techniques à temps complet destinés aux jeunes gens âgés de 18 ans et plus à la date de l'embauche.

Ces emplois seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, majoré 340.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

N° 2023/006 :

Baux de chasse communaux pour la période 2014-2033 : Modalités de consultation des propriétaires fonciers/Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Le conseil municipal,

Vu l'article L 429- 13 du code de l'environnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations) décide :

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ;
- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- De charger monsieur le maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

N° 2023/007 :

Sortie du personnel communal et du conseil municipal

La pandémie n'a pas permis au personnel communal et aux élus de se retrouver autour du traditionnel repas de Noël durant 3 années.

De ce fait, le 18 mars 2023 aura lieu une soirée exceptionnelle au Royal Palace à KIRRWILLER, la commune prenant en charge le repas avec boissons, le spectacle, les tickets boissons du Lounge Club et le transport en bus par Josy Tourisme.

Le maire propose par ailleurs de solliciter une participation de 20 euros à chaque conjoint participant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de la prise en charge par la commune de la soirée du 18 mars 2023 au Royal Palace à KIRRWILLER
- Sollicite une participation de 20 euros par conjoint
- Dit que les dépenses relatives à cette soirée seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2023/008 :

Soirée Carnaval du 11 mars 2023

Une soirée Carnaval sera organisée par la commune et les associations de parents d'élèves le 11 mars 2023 à la salle des fêtes de WISCHES, avec animation musicale, petite restauration et concours de déguisements. L'entrée sera gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de prendre en charge les dépenses relatives à l'événement, soit :
 - Le DJ Sébastien Faure

- Les prix afférant au concours de déguisement :
 1. Originalité :
 - 1 Day Spa Chez Julien
 - 1 Entrées à Europa Park
 - 1 Repas Chez Julien (valeur 45 euros)
 2. Groupe :
 - 1 entrée Europa Park par membre du groupe
 - 1 repas chez Julien (45 euros) par membre du groupe
 - 1 coffret de vin de l'Entrepôt de la Bruche (30 euros par membre du groupe)
 3. Beauté :
 - 1 Day Spa chez Julien
 - 1 Entrée Europa Park
 - 1 repas Chez Julien (45 euros)
 - Toute dépense relative à l'événement
- ✓ Dit que les dépenses relatives à cette soirée seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2023/009 :

Rencontres Joséphine Baker du 26 août 2023

Le succès de la journée inauguratrice de l'esplanade Joséphine Baker l'an dernier a été un réel succès, riche en moments conviviaux, de rencontre et de plaisirs partagés.

C'est pourquoi la commune envisage cette année de reconduire ces moments le 26 août 2023 sur le site de l'Esplanade avec l'aide des associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de prendre en charge les frais relatifs à l'organisation de cette journée, notamment :
 - L'orchestre,
 - Le feu d'artifices,
 - Les diverses locations envisagées (manège, trampoline, structure gonflable, remorque, tonnelles...)
 - D'une manière générale, toute prestation et matériel qui seront nécessaires.
- Dit que les dépenses relatives à l'événement seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2023/010 :

CARAVANE DE L'ANIMATION : EDITION 2023 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de caravane de l'animation 2023. Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace. Le bilan des années précédentes a été présenté en conseil de communauté le 23 janvier 2023.

Le conseil de communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La communauté de communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24 000.00 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8 000.00 €, une participation de la Communauté de communes de 3 000.00 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500.00 €, soit pour 26 communes, un total de 13 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

DECIDE

- ✓ de s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2023,
- ✓ de verser à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une subvention d'un montant de 500.00 euros

AUTORISE Monsieur le maire à passer et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget primitif 2023.

N° 2023/011 :

Attribution de subventions

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - A L'Association « Les Géants du Nideck » : 1 500.00 euros pour le 5^{ème} Symposium International de Sculpture 2023
 - A l'établissement scolaire MFR DE ST DIE : 100.00 euros pour un élève scolarisé et domicilié à WISCHES
 - A l'école élémentaire des Tilleuls de MOLSHEIM : 25.00 euros de participation à une sortie scolaire pour un élève domicilié à WISCHES

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.



Pour extrait conforme
Wisches, le 28 février 2023
Le maire,
Alain FERRY

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie WEISGERBER